



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-01

portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Touchatouts » à Cattenom

Vu la délibération n° 13 du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n° 2015-32 en date du 15 juillet 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Touchatouts » à Cattenom ;

Vu la décision n° 2020-121 en date du 15 décembre 2020 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement de produits et de services générés par le Multiaccueil « Les Touchatouts » à Cattenom ;

Vu l'arrêté du Président n° 2020-30 en date du 15 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Touchatouts » à Cattenom ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 portant intégration des indemnités de responsabilités de régisseurs dans le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 janvier 2023 ;

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;



ARRETE

Article 1 : La décision du Président n° 2020-303 en date du 15 décembre 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement de produits ou de services générés par le Multiaccueil « Les Touchatouts » à Cattenom est modifiée.

Article 2 : Madame Virginie WILHELM est maintenue dans sa fonction de régisseur titulaire, de la régie de recettes « Multiaccueil Les Touchatouts » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Virginie WILHELM est remplacée par Madame Stéphanie DECET, mandataire suppléante.

Article 4 : Madame Virginie WILHELM est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € auprès de l'association française de cautionnement mutuel.

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds,

des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués « comptables de fait » et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

Article 9 : Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange.

Fait à Cattenom, le 4 janvier 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le ...*M.1.1.2023*...

Vu pour Acceptation

Virginie WILHELM



Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
le ...*M.1.0.1.2023*...

Vu pour acceptation

Stéphanie DECET



Arrêtés / Publication sur le site de la CCCE, le 05 AOUT 2024